



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/11

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** ombran MHP rapid

· **Code du produit** 3442

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Mortier de réparation

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| · Producteur/fournisseur : | MC-BAUCHEMIE Müller Am Kruppwald 2-8 D-46238 Bottrop Tel.: +49(0)2041 101-0 Fax.: +49(0)2041 101-400 | MC-Chimie SARL 8 Avenue Marchande F-57520 Grosbliederstroff Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax + 33 3 87 27 29 47 |
|-----------------------------------|--|---|

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

ciment Portland, produits chimiques

Cendres volantes Ciment Portland

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

· vPvB:

Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|--------------------------------------|--|----------|
| CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 | quartz (SiO ₂) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | 30-60% |
| CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4 | ciment Portland, produits chimiques Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 | 30-60% |
| CAS: 68475-76-3 | Cendres volantes Ciment Portland Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 | ≥1-<2,5% |

· Indications complémentaires

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Pour toute mesure de premiers secours : respecter l'autoprotection et faire appel à un médecin !

· après inhalation :

Faire sortir les personnes de la zone exposée à la poussière.

· après contact avec la peau :

Enlever les vêtements fortement contaminés. Nettoyer avec beaucoup d'eau et de savon.

· après contact avec les yeux :

Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en gardant les paupières ouvertes. Toujours consulter un ophtalmologue !

· après ingestion :

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Aide médicale nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 3)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non nécessaire.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière ! Éviter les éclaboussures du produit prêt à l'emploi contenant du ciment ! Éviter le contact avec les yeux et la peau ! Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant chaque pause ! Utiliser des produits de soin de la peau ! Changer les vêtements fortement contaminés ! Changer de vêtements à la fin du travail ! Appliquer une pommade grasse de protection de la peau avant le début du travail et après chaque pause. Respecter les restrictions d'emploi !

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker les sacs hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité et de l'eau !

Stocker les conteneurs hermétiquement fermés dans un local bien ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.

Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les cages d'escalier, les couloirs, les voies d'évacuation et de sauvetage, les passages, les allées et les espaces confinés.

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 4)

· **Indications concernant le stockage commun :**

A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des interdictions de stockage en commun s'appliquent.

Ne pas stocker avec des substances des LGK suivantes : 1 ; 6.2 ; 7

Le stockage avec des substances des LGK suivantes n'est possible que dans les conditions mentionnées dans les TRGS 510 : 4.1A ; 5.1C

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver au sec et à l'abri du gel.

· **Classe de stockage :**

13

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 14808-60-7 quartz (SiO2)

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaire

· **DNEL**

CAS: 65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

· **Indications complémentaires**

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas conserver de denrées alimentaires dans la zone de travail, ne pas manger, boire, renifler ou fumer !

Éviter tout contact avec les yeux et la peau !

Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant les pauses !

Utiliser un produit de soin de la peau après le travail (crème relipidante).

Changer et nettoyer les vêtements fortement souillés !

Changer de vêtements à la fin du travail !

Appliquer une pommade grasse de protection de la peau avant le début du travail et après chaque pause.

· **Protection respiratoire :**

Pour les travaux avec des charges de poussière plus élevées, filtre à particules de classe P2

· **Protection des mains :**

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 5)

- **Matériau des gants** Gants en coton imprégnés de nitrile.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection de la peau** Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une pommade grasse de protection de la peau !

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**
- **Couleur :** gris
- **Odeur :** inodore
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 2230 °C (CAS: 14808-60-7 quartz (SiO₂))
- **Point d'éclair :** non applicable
- **pH à 20 °C** 11
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non applicable.
- **dynamique :** Non applicable.
- **Solubilité**
- **l'eau :** insoluble
- **Pression de vapeur à 1732 °C:** 13,5 hPa (CAS: 14808-60-7 quartz (SiO₂))
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité :** non déterminée
- **Caractéristiques des particules** Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** solide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 6)

| | |
|--|-------|
| · Liquides inflammables | néant |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| · 10.1 Réactivité | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.2 Stabilité chimique | |
| · Décomposition thermique / conditions à éviter : | Pas de décomposition en cas d'usage conforme. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue |
| · 10.4 Conditions à éviter | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.5 Matières incompatibles: | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Pas de produits de décomposition dangereux connus |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|---|--|
| · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 | |
| · Toxicité aiguë : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

| | | |
|-------------|----------|------------------------|
| Dermique | LD50 | 2000 mg/kg (Kaninchen) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 5 mg/l (Ratte) |

| | |
|---------------------------------|--|
| · Effet primaire d'irritation : | |
| · de la peau : | Provoque une irritation cutanée. |
| · des yeux : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| · Sensibilisation : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

(suite page 8)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 7)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Peut irriter les voies respiratoires.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

FR

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|--|
| 17 00 00 | DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS) |
| 17 09 00 | autres déchets de construction et de démolition |
| 17 09 03* | autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses |
| 15 00 00 | EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS |
| 15 01 00 | emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) |
| 15 01 01 | emballages en papier/carton |
| 15 00 00 | EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS |
| 15 01 00 | emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) |
| 15 01 02 | emballages en matières plastiques |
| HP4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |
| HP5 | Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |

· Emballages non nettoyés :

- **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant

(suite page 10)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 9)

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :

Tableau des maladies professionnelles n°49 bis "Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.01.2025

Révision: 17.01.2025

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit ombran MHP rapid

(suite de la page 10)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Service établissant la fiche technique :**

Département sécurité

· **Date de la version**

précédente:

18.10.2021

· **Numéro de la version**

précédente:

31

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR